

**Tribunal d'Instance de Charleville-Mézières**  
**27 novembre 2000**  
**condamnation des Banques Populaires**  
ref : AFUB - TI - 001127A

*frais et commissions,*  
*"commission de suivi",*  
*accord (non),*  
*juste contrepartie (non).*

**En matière de tarification, les établissements bancaires font preuve d'un imaginaire toujours renouvelé et dont leurs clients font les frais ...**

**C'est ce qu'illustrent les faits de l'espèce où la banque entendait prélever à son client des frais de gestion sous le nom de "commission de suivi".**

**L'usager contestait un tel débit en faisant état de ce qu'il ne pouvait s'autoriser ni de son consentement ni de constituer la juste contrepartie d'une réelle prestation.**

**Le Tribunal fait droit à sa demande :**

*" Aux termes de l'article 1134 du Code Civil, les Conventions légalement formées tiennent lieu de Loi à ceux qui les ont faites.*

*En l'espèce, faute pour l'établissement bancaire de justifier de la perception de frais de "commission de suivi" dans son principe par la production d'une convention prévoyant ce service et sa tarification et faute pour les BP de justifier de la réalité du service rendu, elle est condamnée à payer à son client la somme de 396 F avec intérêt au taux légal à compter du 1er avril 2000. "*

**En outre la banque est condamnée à 1 000 F de dommages et intérêts et aux entiers dépens.**

#### **AFUB - COMMENTAIRE**

**Moins juridique que sociologique, l'intérêt du Jugement est d'illustrer :**

**1 - l'accessibilité du droit pour l'usager-citoyen mais aussi la limite de la sanction ainsi mise en oeuvre :**

**Pour un usager qui fait valoir le Droit, combien d'autres subiront-ils la voie de fait, passivement ?**

**Force est de constater que la sanction judiciaire n'aura aucune efficacité pédagogique au regard des déviances bancaires tant que demeureront marginaux les clients contestant les violations de la Loi.**

**2 - la résistance opposée par la BP qu'au reçu de la réclamation amiable de son client, a aussitôt cloturé un compte d'épargne et retiré la carte bancaire.  
A cet égard paraît chichement mesurée l'indemnité allouée ...**

*[Pour une copie intégrale de la décision.](#)*

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)  
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB  
Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur  
Dernière révision : 25 juillet, 2004